M. le Président Charles Petit

Toutes les victimes de la guerre ne meurent pas sur le champ de bataille ou à l'hôpital. Par une sorte de choc en retour, bien des personnes vigoureuses, encore pleines de vie il y a un an, sont usées par leurs préoccupations familiales ou patriotiques et déclinent rapidement. Tel fut le cas pour M. Charles Petit. Il touchait à la quatre-vingt-dixième année, solide comme un des chênes des forêts de la Rhune, et nul ne doutait que son dix-neuvième lustre ne s'accomplit heureusement, comme les précédents. Ce fut une surprise générale quand les nombreux amis qu'il avait laissés à Paris apprirent, par une brève annonce de journal, qu'il avait cessé de vivre le 26 mars dernier, sur son domaine de Belchénia, près Saint-Jean-de-Luz.

C'est au chef-lieu de la commune voisine, à Urrugne, qu'il était né le 14 mai 1826. Ses premières années s'écoulèrent au grand air, vivifié par la mer prochaine, sous l'influence du logis familial qui le marqua d'une profonde empreinte. Toute sa vie il garda l'amour du pays natal, de ses usages, de sa langue vive et sonorc, qu'il parlait fort bien. Il aimait ses paysages accidentés, s'étendant de la montagne à l'océan, dont les cultures alternent avec les bois et les prairies. Marcheur infatigable, il en avait arpenté de bonne heure les vallées; leur souvenir conservait pour lui toute la poésie de la jeunesse.

Les nécessités de la vie l'en tinrent pourtant éloigné pendant de longues années, dont le total excède la durée de la vie commune. Au moment où commencent les études classiques, ses parents le placèrent à l'institution Brat, à Bayonne, où il eut pour camarade de première communion le futur cardinal Lavigerie, demeuré toujours pour lui un ami vénéré (1). Les deux jeunes gens partirent ensemble pour Paris l'année suivante, l'un pour commencer au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet les études qui devaient le

mener au sacerdoce et à l'épiscopat, l'autre pour continuer au lycée Henri IV les humanités classiques. Charles Petit suivit ensuite les cours de l'école de Droit; ses diplômes conquis, il se fit inscrire au barreau de Bordeaux où ses débuts furent remarqués. Mais les goûts du jeune stagiaire le portaient de préférence vers les fonctions judiciaires. Il n'avait pas encore vingt-cinq ans quand il fut nommé substitut du procureur de la République à Bayonne. Il parcourut rapidement les premiers degrés de la hiérarchie et, trois ans plus tard, il revêtait la robe rouge comme substitut du procureur général à Pau. Avocat général à Orléans en 1860, procureur général à Caen en 1868, il était appelé en 1871 par M. Dufaure, qui s'y connaissait en hommes, à la direction des affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice.

Deux ans plus tard, M. Ernoul, garde des Sceaux dans le cabinet du 25 mai 4873, faisait nommer M. Petit conseiller à la Cour de cassation. Il prit place à la Chambre des Requêtes où il devait siéger vingt-huit ans (1).

Il ne nous appartient pas d'apprécier la carrière judiciaire de ce magistrat éminent. D'après ce que disaient de lui des collègues qui étaient ses pairs, M. Petit jouissait parmi eux d'une légitime autorité. On appréciait l'étendue de sa science juridique, la sûreté de son jugement, l'aménité de ses manières, la clarté de son exposition dans des rapports qui étaient des modèles du genre, la vigueur de son argumentation, toujours alliée à une exquise courtoisie, la précision de ses conclusions. A défaut d'une fonction à laquelle il semblait avoir droit depuis longtemps, le décanat consacra officiellement le respect que lui témoignaient tous les membres de la Cour suprême. Quand arriva l'heure de la retraite, le titre de président honoraire confirma cette situation exceptionneile.

⁽¹⁾ Quand $M^{\rm gr}$ Lavigerie fonda, plus tard, la Societé antiesclavagiste, il appela M. Charles Petit à faire partie du Conseil de direction.

⁽¹⁾ Voici le relevé complet des états de service de M. le président Petit :

Substitut du procureur de la République à Bayonne, 5 mars 1851; substitut à Tarbes, 14 avril 1852; procureur impérial à Bagnères-de-Bigorre, 14 mars 1853; substitut du procureur général à Pau, 18 octobre 1854; avocat général à Orléans, 16 août 1860; premier avocat général à Toulouse, 28 janvier 1867; procureur général à Caen, 23 décembre 1868; remplacé le 20 septembre 1870; directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice, 31 juillet 1871; conseiller à la Cour de cassation, 30 juin 1873; président de chambre honoraire à la Cour de cassation, 1901.

Nommé chevalier de la Légion d'honneur le 11 août 1866, il était officier depuis le 15 juillet 1878.

Il représenta quelque temps le canton de Hasparren au conseil général des Basses-Pyrénées.

M. Petit nous revient, heureusement, par un autre côté de sa belle carrière. En marge de ses occupations professionnelles, il avait su faire dans sa vie une large place à l'étude et à la bienfaisance. Quand la Société générale des Prisons fut créée sous la présidence de M. Dufaure, M. Petit fut appelé à faire partie du premier conseil de direction élu le 7 juin 1877. Assidu à toutes les séances, il intervenait fréquemment dans les délibérations où sa voix était toujours écoutée avec déférence (1). Nos ainés lui prouvèrent leur gratitude en l'appelant, le 18 décembre 1889, à la présidence de la Société, en remplacement de M. Ribot, arrivé au terme de son mandat.

Le discours d'installation du nouveau président constituait un véritable programme de réformes pénitentiaires : rélégation, criminalité des mineurs, application de la loi de 1875 sur l'emprisonnement individuel, patronage de l'enfance, toutes ces graves questions étaient successivement traitées, élucidées, en laissant entrevoir les solutions qui avaient la préférence de l'orateur et qui s'inspiraient à la fois du respect des traditions et des idées de progrès éclairées à la lumière des expériences faites à l'étranger.

Nous retrouvons cette même autorité dans la direction des débats de notre Société. Les assemblées générales étudièrent, pendant les deux années de la présidence de M. Petit, quatre graves questions : le danger des courtes peines (rapporteur M. Flandin), le casier judiciaire (rapporteur M. Camoin de Vence), la répression du vagabondage (rapporteur M. le pasteur Robin), la transportation et la rélégation (rapporteur M. le professeur Léveillé). Rarement, depuis trente ans, nos réunions furent aussi nombreuses, les discussions aussi animées et aussi fécondes en idées nouvelles. Sur les deux dernières questions, notamment, les idées préconisées à la Société des Prisons ont pris l'importance d'un enseignement doctrinal et ont inspiré des propositions de loi adoptées par le Parlement. Plusieurs de nos collègues ont été appelés à défendre leurs opinions au sein de grandes commissions constituées par les ministres compétents. M. Petit en sit fréquemment partie. Mais il ne s'appliquait pas moins à faire pénétrer en doctrines dans les sociétés d'études spécialisées dans la solution pratique d'un point de ce vaste programme. Il prit une partactive, dès le début, aux travaux du Comité de défense des enfants traduits en justice, fondé en 1890, toujours aussi exact aux séances, toujours compétent, qu'il s'agisse de préciser un point en discussion ou d'indiquer la solution qui concilie toutes les objections. Nous le retrouvons au Comité central des OEuvres d'Assistance par le travail, présidé successivement par Léon Say et Jules Simon, où il préconisait avec persévérance la création de maisons de travail comme le moyen le plus efficace de réprimer le vagabondage et la mendicité.

La Société des Prisons répandait ses doctrines dans le grand public en prenant une part active aux congrès pénitentiaires internationaux réunis tous les cinq ans, depuis 1878, sur divers points de l'Europe. M. Petit présenta en 1890 au congrès de Saint-Pétersbourg un rapport sur la question très discutée de l'adoption du système de l'admonition ou de celui du sursis en vue de diminuer le nombre des courtes peines d'emprisonnement. Le vote récent des lois française et belge sur la libération conditionnelle, l'introduction de ce système de l'admonition dans le nouveau code pénal italien, avaient soulevé de vives controverses entre les criminalistes des divers pays. On en trouva l'écho à Saint-Pétersbourg et, après plusieurs votes quelque peu contradictoires, la décision à intervenir fut réservée pour le Ve congrès qui devait se réunir à l'aris en 1893.

Nous y retrouvons M. Petit en qualité de rapporteur général de l'importante question de la transportation, posée par un magistral rapport de M. le professeur Léveillé. La discussion révéla une vive opposition de la part de certains délégués russes, impressionnés par les difficultés pratiques constatées dans leur propre expérience. M. Petit, partisan convaincu de ce mode de peine, fit adopter, d'accord avec son collègue, M. Babinet, une résolution transactionnelle qui instituait un progrès marqué dans le sens de la transportation pénale sur le vœu émis en 1878 au congrès de Stockholm.

Mais c'est surtout dans les congrès de patronage que l'action de M. Petit fut prépondérante. Quand, en 1891, la Société des Prisons, désireuse d'étendre en France l'œuvre du patronage des libérés, songea à provoquer la réunion d'un premier congrès national, elle fit appel au dévouement de son président pour diriger les travaux de la commission d'organisation. Maintenu par acclamation à la présidence du congrès de 1893, M. Petit retraça dans son discours d'ouverture l'histoire du patronage des libérés en France, rappelant tout ce qui avait été fait depuis un demi-siècle sous l'impulsion de Bérenger de la Drôme et de Charles Lucas, et indiquant en même temps tout ce qui restait encore à faire. Pour réaliser les vœux adoptés, le congrès élut, avant de se séparer, une commission per-

⁽¹⁾ Citons notamment les discussions sur la peine de mort (1882), sur les longues peines (1884), sur la loi du sursis et la libération conditionnelle (1884), sur les aliénés criminels (1879 et 1881), etc.

manente chargée d'organiser un Bureau central des Œuvres de Patronage qui recevrait mission d'assurer à la fois une action commuue près des pouvoirs publics et une propagande active en vue de la multiplication des sociétés locales. Le 7 juillet 1893, le nouveau bureau central se constitua sous la présidence de M. Théophile Roussel et élut M. Charles l'etit président d'honneur. En fait, par suite de l'absence du président, souvent retenu au Sénat, le président d'honneur dirigea pendant de longues années le plus grand nombre des séances du Bureau central avec une compétence et une autorité qui ont grandement contribué à la diffusion des œuvres de patronage constatée en France pendant cette période. Aussi, quand l'Exposition universelle de 1900 fournit l'occasion de convoquer à Paris un congrès international des Œuvres de Patronage des Libérés, la commission d'organisation n'hésita pas à recourir de nouveau à M. Petit pour diriger les travaux de cette assemblée. Cette fois, le président, élargissant son programme de 1892, étudia dans le monde entier le développement des institutions préventives et des œuvres de patronage depuis trente ans. Il montra l'État et l'initiative privée étroitement associés dans cette grande œuvre, l'un fournissant les locaux et le personnel de surveillance. l'autre apportant généreusement ses conseils, ses appuis, ses enseignements, ses visiteurs et visiteuses de tous cultes et de toutes conditions.

Les études théoriques ne pouvaient toutefois suffire à l'âme généreuse de notre vénéré collègue. Quand on lui faisait connaître une misère injustifiée, il cherchait instinctivement le moyen de la soulager. Un jour, le digne aumônier de la Petite Roquette, M. l'abbé Milliard, vient lui exposer le sort lamentable des jeunes gens qui sortent de cet établissement sans métier, sans appui, voués presque fatalement à la récidive et aux pires déchéances. Immédiatement, M. Petit accepte l'idée de fonder une société destinée à remédier à ces souffrances. C'est ainsi que fut créée en 1895 la Société de patronage des jeunes adultes libérés, qui adopta un triple mode d'action charitable :

1º Visite des jeunes détenus dans la maison de correction pour choisir ceux qui paraissent susceptibles de bénéficier du patronage;

2º Création d'un atelier pour apprendre aux jeunes libérés un métier facile, leur permettant de gagner leur vie;

3º Placement de ces jeunes gens après un temps d'épreuve suffisant pour vérifier leurs bonnes dispositions.

Comme président du conseil de l'OEuvre, M. Petit s'est occupé de tous les détails de son organisation. C'est à lui que sont dus, pour une bonne part, les résultats obtenus, déjà constatés au bout de cinq ans par une médaille d'argent à l'Exposition Universelle de 1900, en même temps qu'une seconde médaille était décernée à M. l'abbé Milliard, l'infatigable directeur de l'œuvre dont il avait conçu la première pensée.

Les années passent vite, même quand elles sont laborieusement employées. En 1901 sonna pour M. le conseiller Petit l'heure de la retraite. Ce fut, dans toutes les Sociétés auxquelles il donnait son concours, un concert unanime de regrets, car on savait que la retraite l'éloignerait de Paris et qu'il n'y aurait plus à compter sur ses avis toujours si appréciés. Chacun eut à cœur de témoigner sa reconnaissance par un souvenir durable. Le bureau central de l'Union des patronages sit relier magnifiquement le compte rendu du congrès international de 1900 et, en le remettant à son président d'honneur, M. Cheysson, vice-président de l'Union, résuma sous la forme la plus heureuse, les services rendus par M. Petit à la cause du patronage. Le conseil de la Société de Patronage des jeunes adultes offrit à son fondateur un bronze travaillé et poli par les apprentis de l'atelier jadis inauguré par lui. Enfin la Société des Prisons fit frapper une plaquette, œuvre du maître graveur O. Roty. En lui remettant ce précieux souvenir, le président en exercice, M. le bâtonnier Pouillet, a défini en termes exquis le caractère de son éminent prédécesseur :

« En vous éloignant de nous, vous pouvez donc être assuré que nous garderons fidèlement votre souvenir. Oui, nous garderons la mémoire de votre science impeccable, de votre éloquence si chaude et en même temps si persuasive, de votre affabilité sans bornes, de cette indépendance de caractère qui est une vertu si rare aujourd'hui et qui, dans le cours de votre belle carrière, ne s'est jamais démentie. C'est même là, Monsieur le Conseiller, permettez-moi de vous le dire, la marque de votre personnalité; c'est par là, autant que par votre science universelle, que vous nous apparaissez comme un homme vraiment supérieur et comme un magistrat incomparable. »

On ne saurait mieux dire ni juger plus sûrement. Ces quelques lignes résument excellemment le haut mérite de l'homme éminent que nous regrettons, le lecteur me saura gré de les lui remettre sous les yeux.

Libre désormais de toute attache, M. Charles Petit retourna au pays natal qu'il aimait profondément. Il y revenait chaque année passer le temps des vacances judiciaires. A Paris il accueillait tou-